

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2704

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de révision simplifiée n° 14 - Restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby appartenant à l'Etat - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur Longueval**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

**Séance publique du 9 janvier 2012****Délibération n° 2012-2704**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de révision simplifiée n° 14 - Restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby appartenant à l'Etat - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon pour permettre la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'Etat, situé à Bron entre la route de Genas, le boulevard Laurent Bonnevey, la rue Christian Lacouture et la rue de la Marne, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le PLU prévoit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans ce secteur de la Commune de Bron, la pérennisation des équipements d'intérêt général de ce type et organise cette pérennisation par un zonage spécialisé USP.

La caserne de gendarmerie Raby, propriété de l'Etat, occupe un tènement de 15,8 hectares et accueille actuellement des locaux administratifs et techniques, ainsi que des bâtiments d'habitation représentant environ 400 logements.

Ce tènement occupe une position stratégique dans le secteur du centre-est, en offrant une façade importante le long du boulevard Laurent Bonnevey en miroir au site des hôpitaux est et une situation également singulière à l'échelle communale en limite des zones pavillonnaires anciennes.

La décision de l'Etat de transférer la caserne de gendarmerie de la Commune de Bron vers la Commune de Sathonay-Camp au cours de l'année 2013 offre l'opportunité de développer un quartier mixte associant habitat et activités économiques, en accord avec le principe de multifonctionnalité défini par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2010.

Dans le cadre du projet de reconversion du site de la caserne Raby, il est donc proposé de mettre en œuvre les objectifs suivants qui relèvent d'un intérêt général et dont le principe est partagé par la Commune de Bron et la Communauté urbaine :

- développer un projet urbain ambitieux fondé sur une programmation urbaine mixte alliant activités économiques, équipements et logements,
- intégrer et gérer les contraintes du boulevard Laurent Bonnevey, notamment au regard du bruit et de la pollution,
- améliorer l'accessibilité tous modes au site, par les transports en commun, les deux roues, les piétons et les véhicules particuliers,
- réussir l'accroche urbaine avec la Commune de Bron et notamment les territoires en proximité,
- respecter les qualités intrinsèques du site : présence du végétal, relief, vues,
- contribuer à la valorisation du boulevard Laurent Bonnevey, par le développement d'une façade urbaine de qualité.

Les dispositions actuelles du PLU, notamment les orientations inscrites au PADD de la Commune de Bron, ne permettent pas la réalisation de ces objectifs. Il est donc nécessaire d'y apporter des changements et de recourir à la procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il convient, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, d'ouvrir à la concertation préalable les changements à apporter au PLU, répondant aux objectifs poursuivis définis ci-dessus et qui feront l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

Elle sera engagée le 16 janvier 2012, pour une durée qui ne saurait être inférieure à deux mois.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public en sera informé par affichage de la présente délibération à l'Hôtel de communauté et dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté urbaine ainsi que par une publication dans la presse.

La date de clôture de la concertation sera annoncée ultérieurement de la même manière en fonction de l'avancement des études, quinze jours au moins avant sa clôture effective.

Le périmètre de l'opération soumise à concertation est délimité conformément au plan ci-après annexé.

Un dossier sera mis à disposition du public :

- à la mairie de Bron,
- à l'Hôtel de la Communauté urbaine 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Il sera composé :

- d'une notice de présentation du site et de ses contraintes,
- d'un schéma d'aménagement de base,
- de la présente délibération.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par tous éléments d'informations supplémentaires utiles durant la période de concertation.

Le public pourra en prendre connaissance et formuler toutes observations sur les cahiers de concertation prévus à cet effet.

Une réunion publique sera organisée au cours de la procédure de concertation. Le public en sera informé au préalable en temps utile ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 123-6, L 123-13, L 300-2, R 123-21-1, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la Commune de Bron, pour permettre la restructuration du tènement de la caserne Raby situé entre la route de Genas, le boulevard Laurent Bonnevey et les rues Christian Lacouture et de la Marne.

**2° - Précise** que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du Département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 58 communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans les 9 arrondissements de Lyon durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.**